

Modalités d'inscriptions

Le stagiaire

Téléchargement du bulletin de pré-inscription sur le site amaeva.fr

Envoi du bulletin complété et accompagné du chèque de règlement*, au minimum 15 jours avant le début de l'action de formation

Envoi de la convention de formation signée

Amaéva

Pré-inscription validée

Proposition d'un parcours de formation individualisé

Envoi de la convention de formation et du livret d'accueil

Inscription validée

Envoi de la confirmation d'inscription définitive

Formation

Encaissement du chèque de règlement

Envoi de la facture, de l'attestation de présence et de la feuille d'émargement

* La pré-inscription à l'action de formation est validée sous réserve de réception du chèque de règlement.

Financements

Amaéva est **exonérée de TVA**. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.

Sous réserve d'accord de chaque financeur, les formations Amaéva peuvent **bénéficier de financements** : FACEA ou Conseil de la formation (pour les stagiaires non-salariés du bâtiment), CONSTRUCTYS (pour les salariés des entreprises du bâtiment), Conseil Régional, Etat, autre OPCA auquel cotise l'entreprise.

Pour tout renseignement contacter : **AMAEVA FORMATION au 02 41 61 46 42**

Annulation ou absence de formation

Amaéva se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage en cas d'insuffisance de participants jusqu'à 2 jours de la date prévue. Amaéva proposera un report à une session de formation sur le même sujet dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation sera affectée au coût de cette nouvelle session. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait d'Amaéva.

Toutes demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçu **moins de 10 jours avant le début** de l'action de formation, ou celles survenues **après le début de l'action de formation**, donnent lieu à une facturation d'une **somme minimale de 200 euros par jour** à titre d'indemnité forfaitaire. (L6313-1 à L6313-11, L6353-8, D6321-2 et D6321-3 du Code du Travail). Les jours de formation intra entreprise annulés le jour même seront facturés dans leur totalité.

Les frais d'annulation ne sont pas imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

Droit et compétence juridictionnelle

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable (qui sera dans tous les cas recherché), seul le tribunal de commerce d'Angers sera compétent.